



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 537

**ORGANISATION DE LA « CONTEST TAVERN'RIDE » PAR RPB PRODUCTION
LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive « CONTEST TAVERN'RIDE », le samedi 6 septembre 2025 au SkatePark de TAVERNY ;

Considérant l'intérêt de proposer des animations en direction du public adulte et enfant lors du « CONTEST TAVERN'RIDE » ;

Considérant que Monsieur Charles Nelson, entrepreneur individuel « RPB PRODUCTION » propose de réaliser l'organisation et l'animation de la manifestation sportive « CONTEST TAVERN'RIDE », pour un montant de 2 800 € TTC (DEUX MILLE HUIT CENT EUROS TTC) ;

Considérant que cette prestation se déroulera le samedi 6 septembre 2025 à TAVERNY dans le cadre de la manifestation sportive « CONTEST TAVN'RIDE » ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par Monsieur Charles Nelson, entrepreneur individuel « RPB PRODUCTION » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250724-2025-537-AR

Réception en sous-préfecture le : 28/7/25

Publication le : 28 JUL. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à l'organisation de la manifestation sportive « CONTEST TAVERN'RIDE » tel que proposé par Monsieur Charles NELSON, entrepreneur individuel de « RPB PRODUCTION » sis 6 rue Pierre Bérégovoy à TAVERNY (95150), est accepté et signé.

SIRET : 881 942 601 00017

Article 2 :

La « CONTEST TAVERN'RIDE », aura lieu le samedi 6 septembre 2025 à TAVERNY de 9 heures à 19 heures, sur le site du SkatePark, rue Jeanne Planche.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 2 800 € TTC (DEUX MILLE HUIT CENT EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 juillet 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI